

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

2242749 Ontario Limited

Interdit à 2242749 Ontario Limited et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 juin 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 9 septembre 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0212

Great Lakes Nickel Limited

Interdit à Great Lakes Nickel Limited et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 30 juin 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 10 septembre 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0214

Salix Pharmaceuticals, Ltd.

Interdit à Salix Pharmaceuticals, Ltd. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur assujetti parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de son rapport financier intermédiaire, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires des périodes terminées le 31 mars 2015 et le 30 juin 2015 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 14 septembre 2015 et demeure valide jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Décision n°: 2015-FIIC-0215

Well Power Inc.

Interdit à Well Power Inc. et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels audités, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 30 avril 2015 prévues au Règlement 51-105.

L'interdiction est prononcée le 9 septembre 2015.

Décision n°: 2015-FIIC-0213

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.